

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE  
L'EURE ET LOIR  
-----  
COMMUNE DE TOURY  
-----



Numéro d'arrêté : AR2023-07  
DU 27 JANVIER 2023

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Travaux de reconnaissance du réseau d'assainissement (ensemble du territoire communal)

### LE MAIRE DE TOURY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 (livre I),

VU la demande écrite du 20 janvier 2023, déposée par la société VERDI INGENIERIE Cœur de France, sise 6 avenue Nicolas Conte 28000 Chartres, représentée par M. Adrien DUVAL, concernant des travaux de reconnaissance du réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal de Toury,

**Considérant** que les travaux visés seront réalisés dans le cadre d'un chantier mobile,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Entre le lundi 30 janvier et le vendredi 10 mars 2023 inclus, la société VERDI INGENIERIE est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux visés plus haut au fur et à mesure de leur avancement,

**ARTICLE 2 :** Entre le lundi 30 janvier et le vendredi 10 mars 2023 inclus, le stationnement de tous les véhicules motorisés autres que ceux de la société VERDI INGENIERIE et ceux des services de secours et de sécurité, sera interdit dans le périmètre immédiat du chantier mobile au fur et à mesure de son avancement,

**ARTICLE 3 :** La société VERDI INGENIERIE prendra les dispositions pour s'assurer que la circulation automobile soit maintenue à tout moment sur le domaine public, à minima sur demi-chaussée,

**ARTICLE 4 :** La circulation piétonne sera favorisée autant que possible dans la zone du chantier mobile et au fur et à mesure de son avancement, sous la responsabilité de la société VERDI INGENIERIE,

**ARTICLE 5 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation du chantier ainsi que de la déviation piétonne, **si nécessaire**, seront assurées par la société VERDI INGENIERIE, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle visée plus haut et de manière à être visibles de jour comme de nuit par les véhicules et par les piétons,

**ARTICLE 6 :** La société VERDI INGENIERIE prendra les dispositions pour procéder, si nécessaire, à la remise en place du domaine public (voirie) dans son état initial et dans un délai d'un mois à l'issue des travaux, notamment dans le respect des dispositions du Règlement général de voirie du département d'Eure-et-Loir, s'agissant des routes départementales en agglomération (Subdivision de la Beauce Chartraine de Janville),

**ARTICLE 7 :** En cas de stationnement gênant empêchant la réalisation des travaux visés plus haut et en l'absence du conducteur, le ou les véhicules concernés feront, le cas échéant, l'objet d'une procédure de fourrière automobile après constat par les services de Police municipale ou de Gendarmerie,

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Toury**,

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

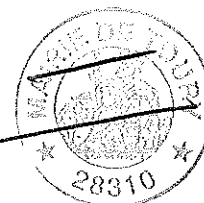
**ARTICLE 10 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié :

- M. l'Adjoint au Maire en charge des travaux,
- M. l'Adjoint au Maire chargé de l'environnement,
- M, le Directeur de la société VERDI INGENIERIE,
- M. le Gardien brigadier de police municipale,
- M. l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir),

A Toury, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Laurent LECLERCO



Acte rendu exécutoire  
Transmis à la Préfecture le.....  
Publié (notifié) le 27 janvier 2023  
Document certifié conforme  
Le Maire,

